

VILLE DE NOUMEA
ARRETE N°2025/006

ACCORDANT A CERTAINS FONCTIONNAIRES DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA VIE
CITOYENNE - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle vie locale,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2021/1003 du 21 octobre 2021 organisant un guichet unique au service de la vie citoyenne (SVC),

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature aux collaborateurs du chef du service de la vie citoyenne,

ARRETE :

ARTICLE 1. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive et du chef du service de la vie citoyenne et de ses adjoints, les fonctionnaires communaux titulaires, ci-après désignés, en poste au service de la vie citoyenne :

Philomène ALLA
Corine ALPI
Marie-Anasthasie AMATSOEKIR
François AYMARD
Corinne BARBARIN
Glenn BARTHELEMY
Corinne BLUM
Stéphanie CAGNEWA
Sylvie CHERON
Antonella DE VITA

Léa GAILLARD
Déborah HAFUNI
Cindy HNADRIANE
Joseph HNYEILLITR
Karine IHAGE
Schelsy JOHN
Rewane KILAMA
André MALLA
Yolande NASER
Véronique POUPON

Jean-Philippe ROY
Leytitia SAULIA
Christelle TAUREAU
Devy THERON
Ludivine VILIAMO-PASSA
Mickaël WAHOULO
Christopher XOLAWAWA

reçoivent délégation de signature en matière d'instruction de dossiers pour les documents suivants : attestations de recensement militaire, certificats d'inscriptions sur les listes électorales, notices individuelles, récépissés d'avis de recensement et avis de recensement, autorisations de constructions et de travaux dans les cimetières, permis d'inhumer.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, ils reçoivent délégation de fonction pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, ils reçoivent délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.122-26 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la légalisation des signatures.

ARTICLE 2. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/165 du 29 janvier 2025 accordant à certains fonctionnaires délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la vie citoyenne – direction de la vie citoyenne, éducative et sportive est abrogé.

ARTICLE 3. –

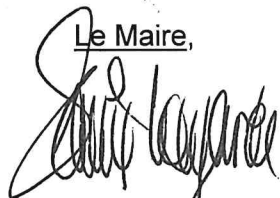
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud et sa notification aux intéressés et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 24 AVR. 2025

Le Maire,

Sonia LAGARDÉ



DESTINATAIRES :

Agents	- 26
DVCES (SVC)	- 1
DRH (DI)	- 26
DF	- 1
DJCA (SCA)	- 1
DSI	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1